

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 avril 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-437-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-438-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 14.1 et 15.2 intitulés comme suit :

- 14.1 Octroi du contrat SA22-3012 à JARDIN DION INC. pour des travaux d'aménagement paysager du secteur Jardins Angora, pour une dépense de 436 421,53 \$, ainsi qu'un montant additionnel maximal de 43 642,15 \$ pour fins de contingences
 - 15.2 Autorisation et signature pour la reconduction du projet pour l'aménagement temporaire d'espaces dynamiques et attrayants (terrasses commerciales) sur le domaine public, du secteur du Vieux-Terrebonne, pour la période du 13 mai au 3 octobre 2022
-

CE-2022-439-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 avril 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

CE-2022-440-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du cabinet du maire, souligne la journée nationale des patriotes « **Fête des Patriotes** » qui se tiendra le 23 mai

prochain et que le drapeau des patriotes soit hissé sur le mât de l'hôtel de ville pour cette occasion.

CE-2022-441-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Terrebonne et monsieur Roger Payette, des lots et parties de lots 1 947 902 à 1 947 904, 2 575 360 à 2 575 363 et 3 679 142 du cadastre du Québec, d'une superficie locative approximative de 295 460 mètres carrés, situés à proximité du futur parc industriel de l'est, à des fins d'agriculture de la culture de soya, représentant un loyer annuel de 8 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour une durée de deux (2) ans débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 mars 2024, sans option de renouvellement, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail joint au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit bail, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-442-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Lucie Boucher à titre de chef de section, géomatique, à la Direction des technologies de l'information, suite à la fin de sa période de probation.

CE-2022-443-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser une dépense de 195 700 \$, taxes incluses, dans le cadre de la *Politique d'encadrement du télétravail* pour des équipements supplémentaires afin de permettre le remboursement d'un écran externe de 24 pouces minimum et d'une chaise ergonomique à tous les télétravailleurs admissibles.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un financement via les excédents de fonctionnement non affectés.

CE-2022-444-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Gilles Gemus à titre de contremaître, à la Direction des travaux publics à compter du lundi 24 mai 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de monsieur Gemus soit fixé au 9^e échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2022-445-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant l'implantation et le remplacement des équipements et appareils de contrôle et de suivi de l'eau et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 293 000 \$, sous le numéro 858.*

CE-2022-446-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA22-9036 à **9367-8522 QUEBEC INC. (LE GROUPE PROVIL)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ajout de groupes électrogènes à la caserne 2 et à l'édifice Aimé-Charron, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 434 349,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'une dépense additionnelle de 43 435,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences afin de palier à d'éventuels imprévus pouvant survenir en cours de réalisation des travaux.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-447-REC

ATTENDU la recommandation CE-2022-250-REC du comité exécutif du 9 mars 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 845;

ATTENDU l'avis de motion donné et l'adoption du projet de règlement numéro 845 par la résolution 167-03-2022 du conseil municipal du 14 mars 2022;

ATTENDU la modification au règlement d'emprunt numéro 845 afin que ce dernier soit de type parapluie et que l'objet dudit règlement soit désormais décrit en termes généraux, conformément à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise pour un tel règlement relatif à des travaux de voirie et de traitement des eaux usées, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la version modifiée du *Règlement de type parapluie décrétant des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards ainsi que de mise aux normes et à niveau des ouvrages existants de gestion des eaux et des ponceaux de rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 204 900 \$, sous le numéro 845.*

CE-2022-448-REC

ATTENDU la recommandation CE-2022-251-REC du comité exécutif du 9 mars 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 846;

ATTENDU l'avis de motion donné et l'adoption du projet de règlement numéro 846 par la résolution 168-03-2022 du conseil municipal du 14 mars 2022;

ATTENDU la modification au règlement d'emprunt numéro 846 afin que ce dernier soit de type parapluie et que l'objet dudit règlement soit désormais décrit en termes généraux, conformément à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise pour un tel règlement relatif à des travaux de voirie, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la version modifiée du *Règlement de type parapluie décrétant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 715 300 \$, sous le numéro 846.*

CE-2022-449-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin d'abaisser les limites de vitesse sur les chemins Martin et Comtois ainsi que sur la rue Guérin, sous le numéro 501-6.*

CE-2022-450-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses quatre (4) urbanistes, mesdames Éliane Lessard, Marie-Josée Chicoine, Arianne Létourneau et Kathie Masson, dans l'exercice de leur fonction.

QUE l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) soit informé que les personnes mentionnées précédemment sont au service exclusif de la Ville et qu'à cet effet, qu'elles soient exemptées à souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

CE-2022-451-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de transect numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins, sous le numéro 1009-008.*

QUE le greffier soit autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

CE-2022-452-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 15.

Président

Greffier